

Santé et scolarisation d'un enfant

la vaccination



enfants et jeunes nés avant le 01/01/2018

Références :

Calendrier vaccinal et recommandations vaccinales 2018 du ministère des Affaires sociales et de la Santé, selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique

1) Principes généraux

- Les parents ou responsables légaux sont responsables de la vaccination des enfants dont ils ont la charge
- Si la vaccination n'est pas faite, les parents ont **3 mois** pour la faire réaliser à compter de l'inscription dans l'école
- Pour vérifier les vaccins d'un enfant, on ne peut demander que :
 - a. **Une copie des feuillets « vaccinations » du carnet de santé** (*seul un médecin, dans le cadre de ses fonctions, peut demander communication du carnet de santé ; il ne peut l'exiger*)
 - b. **Une attestation par le médecin traitant**

2) Quels vaccins sont obligatoires à l'École ?

Seuls sont obligatoires pour les enfants scolarisés :

- a. **le vaccin contre le Tétanos** : primo vaccination (injections à 2 et 4 mois)
premier rappel à 11 mois
- b. **le vaccin contre la Diphtérie**: primo vaccination (injections à 2 et 4 mois)
premier rappel à 11 mois
- c. **le vaccin contre la Poliomyélite** : primo vaccination (injections à 2 et 4 mois)
premier rappel à 11 mois

3) Quels vaccins sont recommandés chez l'enfant et le jeune ?

- a. rappels de vaccination contre le Tétanos et la Diphtérie
- b. rappels de vaccination contre la poliomyélite
- c. vaccin contre la Rougeole, la Rubéole et les Oreillons
- d. vaccin contre la Coqueluche
- e. vaccin contre l'Hépatite B
- f. autres vaccins

4) Les vaccins durant les périodes de stage dans le cadre de la scolarité

- a. Certains vaccins sont obligatoires ou recommandés en milieu professionnel : cf. fiche S 3.3
- b. C'est la **structure d'accueil qui détermine** quels élèves en stage reçoivent quelles vaccinations pour leur période de formation en milieu professionnel